

Toiture (couvreur, charpentier, ferblantier et calorifugeur)

(Code Nace: 43.910)

		Euro/heure
Qualifications professionnelles	Indice 100 01/01/2020	Indice 834,76- 01/01/2020

Ouvrier non qualifié (NQ)		
1ère année	1,4832	12,3815
2e année	1,4832	12,3815
3e année	1,4832	12,3815
4e année	1,4832	12,3815
5e année	1,4832	12,3815
6e année	1,4832	12,3815

Ouvrier semi-qualifié (SQ)		
1ère année	1,4832	12,3815
2e année	1,5463	12,9079
3e année	1,6124	13,4597
4e année	1,6785	14,0114
5e année	1,7446	14,5632
6e année	1,8107	15,1150

Artisan avec CATP (Q1)		
1ère année	1,7799	14,8578
2e année	1,7799	14,8578
3e année	1,7799	14,8578
4e année	1,7799	14,8578
5e année	1,7887	14,9314
6e année	1,8328	15,2995
7e année	1,8769	15,6676
8e année	1,9209	16,0349

Artisan confirmé avec CATP (Q2)		
1ère année	1,7799	14,8578
2e année	1,7799	14,8578
3e année	1,7975	15,0048
4e année	1,8196	15,1893
5e année	1,8636	15,5566
6e année	1,8989	15,8513
7e année	1,9254	16,0725
8e année	1,9518	16,2928
9e année	1,9783	16,5141

Détenteur d'un brevet de maîtrise (Q3)		
1ère année	1,9209	16,0349
2e année	1,9562	16,3296
3e année	1,9826	16,5500
4e année	2,0091	16,7712
5e année	2,0444	17,0658
6e année	2,0708	17,2862
7e année	2,0973	17,5074
8e année	2,1237	17,7278
9e année	2,1502	17,9490

Artisan hautement qualifié avec brevet de maîtrise (HQ)		
1ère année	2,1370	17,8388
2e année	2,1722	18,1327
3e année	2,1987	18,3539
4e année	2,2295	18,6110
5e année	2,2647	18,9048
6e année	2,3221	19,3840
7e année	2,3529	19,6411
8e année	2,3838	19,8990
9e année	2,4146	20,1561

Qualifications professionnelles	
Non-qualifiés (NQ)	Travailleurs ne disposant ni d'une formation ni d'une expérience professionnelle et ayant atteint l'âge de 18 ans.
Semi-qualifiés (SQ)	Travailleurs n'ayant pas de certificat de qualification professionnelle, mais ayant acquis une certaine expérience professionnelle.
Qualifiés (Q1)	Travailleurs détenteurs d'un CATP ou d'un certificat reconnu équivalent.
Qualifiés (Q2)	Travailleurs détenteurs d'un CATP ou d'un certificat reconnu équivalent et qui ont une pratique professionnelle de 5 ans au moins au sein de l'entreprise. Les travailleurs de ce groupe doivent être en mesure de diriger une équipe de 4 personnes au moins.
Qualifiés (Q3)	Travailleurs détenteurs d'un brevet de maîtrise ou d'un certificat reconnu équivalent.
Hautement qualifiés (HQ)	Travailleurs en possession du brevet de maîtrise qui peuvent exécuter de façon indépendante tous travaux tombant dans le champ d'activité du métier respectif, qui savent assumer la responsabilité pour ces travaux et qui sont en mesure de diriger un chantier d'envergure et d'assumer les travaux administratifs y afférents.

- CCP (certificat de capacité professionnelle) remplace le CITP (certificat d'initiation technique et professionnelle) et le CCM (certificat de capacité manuelle) ;
- DAP (diplôme d'aptitude professionnelle) remplace le CATP (certificat d'aptitude technique et professionnelle) ;
- DT (diplôme de technicien)

Pour en savoir plus

- Accédez aux conventions collectives de travail :
<https://itm.public.lu/fr/conditions-travail/convention-collectives/liste.html>
- Accédez à nos Questions/Réponses :
<https://itm.public.lu/fr/questions-reponses.html>